Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
ID : 040-214001570-20230313-DE_13_2023-DE

MAIRIE

Lit-et-Mixe

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois le treize mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué ***le 06 mars 2023****, s'est réuni en session ordinaire au Pavillon de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire.*

PRESENTS : Mme MJ.RUSKONE – M. J.WATIER – M.D.DUFAU -Mme I.LESBATS – M. S.LABAT-M.S.GILBERT- Mme L.LESBATS – Mme C.LACOSTE –Mme S.CHAMPILOU- Mme V. DOUET- -Mme C.GUILLET- M. T. LAMARQUE- - M. G.VILLENAVE – M. F.PEHAU- M.T.DEVERT- Mme E. TROUILLET - Mme I. DUPONT- M. C. VIGNEAU- M.G.NAPIAS
Mme CHAMPILOU est élue secrétaires de séance.
Membres en exercice : 19 **Présents : 19**

OBJET : **Création de poste d'agent contractuel de droit public pour accroissement temporaire d'activité.**

Vu les dispositions de l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique,
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il convient de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'adjoint technique territorial en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service technique de la Commune de LIT ET MIXE,
Sur proposition de Monsieur le Maire**,**
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme Marie-José RUSKONÉ, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **de créer** l'emploi suivant :
  - **Un agent technique** en renfort du service technique du 1er avril au 30 novembre 2023 à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, emploi de catégorie hiérarchique C, rémunéré au 8ème échelon de l'échelle C1 indice brut 387, majoré 354.

Ce contrat de travail de droit public est conclu conformément à l'article L 332-23 du code général de la fonction publique pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,**
M. le Maire précise qu'en raison des nécessités de service cet agent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires pouvant être rémunérées.
Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.
Elles seront rémunérées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.

-**d'inscrire** les crédits nécessaires au paiement des salaires correspondant aux emplois susvisés au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023 de la Commune.

- **d'autoriser** M. le Maire à procéder aux formalités de recrutement et à signer le contrat à durée déterminée fixant le cadre administratif réglementaire de cet emploi.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire.
Gérard NAPIAS

MAIRIE DE LIT-ET-MIXE 40170

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en cas de contestation, la présente décision doit, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, et avant tout recours devant le tribunal administratif, faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, en saisissant le médiateur du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Landes.